

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 3 juin 1937 Organisation du personnel des administrateurs des colonies.

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

TEXTE INTÉGRAL

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Paris, le 3 juin 1937. Monsieur le Président. Le décret du 20 février 1934 qui a modifié l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 réorganisant le personnel des administrateurs des colonies. a fixé à 35 ans l'âge limite des candidats au concours du stage de l'Ecole nationale de la France d'outre-mer. Cette limite est prorogée d'une durée égale aux services militaires accomplis pendant la guerre 1914-1919. Il m'est apparu que cette disposition s'était révélée prohibitive en ce qui concerne les anciens militaires qui, entrés dans le cadre après quinze ans de services dans l'armée, ne pouvaient être candidats au concours. Il en était de même des fonctionnaires qui étaient temporairement atteints de maladies endémiques aux environs de l'âge limite. Dans ces conditions, il semble nécessaire de revenir à la réglementation antérieure sur ce point et de supprimer la limitation instituée par le décret du 20 février 1934. Si vous approuvez cette manière de voir, je vous serais reconnaissant de vouloir bien sanctionner le projet de décret ci-joint. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de ma respectueuse considération.

Le Ministre des colonies, Marins MOUTET.